

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2017

L' an 2017 et le 28 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère), régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la Mairie, sous la présidence de Madame Katia GRAVOT, Maire.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, BOSSON Marie Paule, CORBIN Cécile, FRADET Jeanne, GUIRRIEC Martine, LE MOING Françoise, MARZIN Gwenaëlle, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE GALL Philippe, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

Excusé(s) : Mme Marianne EYCHENNE (Procuration à Mr Philippe LE GALL), Mr Jean-François LE BERRE (Procuration à Mme Martine GUIRRIEC).

InNombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 21/09/2017

Date d'affichage : 21/09/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture et publication du : 9 octobre 2017

A été nommé secrétaire : Mr Jean-René CARIOU

SOMMAIRE

INSTALLATION DE Mme Jeanne FRADET CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT DE Mr Pierre LE COSSEC
FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 01/01/2018
EXAMEN D'UNE 2EME LISTE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS
PROJET ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AB N°140 HENT TROAD AR POUL
DESHERBAGE VOIRIE - ARRETE MUNICIPAL
QUESTIONS DIVERSES

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE : Mr Pierre LE COSSEC a informé Madame le Maire de son souhait de mettre fin à son mandat de conseiller municipal délégué aux cérémonies et de correspondant défense. Pour lui succéder, Madame Jeanne FRADET a été installée conseillère municipale en tant que suivante de la liste "Agir Pour Saint-Jean", après retrait de Mr Frédéric MARIEL ne remplissant plus les conditions d'éligibilité.

réf : 2017-029 PRIX DU REPAS SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Par courrier du 6/09/2016, la commune de Plonéour-Lanvern évoquait des difficultés juridiques mises en avant par la Trésorerie de Plogastel St Germain relatives au fonctionnement du service de la restauration scolaire et notamment :

- L'absence de capacité juridique du gestionnaire, le CCAS, en lieu et place de la commune seule habilitée à passer un contrat de prestation de service dans le domaine de la restauration scolaire.
- Le prix de facturation ne correspond pas au prix de revient du service à caractère commercial qui doit être assujéti à la TVA et intégrer le coût de la livraison.

Une réunion de concertation représentant les communes de TREGOGAT, TREGUENNEC et SAINT-JEAN TROLIMON a eu lieu à la Mairie de Plonéour-Lanvern le 4 août 2017 concernant les perspectives de la restauration scolaire, Madame le Maire représentant la commune.

Par délibération de son conseil municipal du 18 septembre 2017, la commune de Plonéour-Lanvern vient d'adopter de nouvelles modalités financières tenant compte de l'évolution de ces règles de fonctionnement (TVA, livraison) et a décidé de porter le prix de repas de la restauration scolaire à 3,95 € par repas enfant à compter du 1er janvier 2018 au lieu de 3,05 € au 1er janvier 2017.

Le conseil municipal décide :

- de reporter cette question à son prochain ordre du jour dans l'attente de se voir confirmer les nouveaux tarifs.
- de donner délégation à Madame le Maire pour envisager toutes démarches auprès des autres fournisseurs et notamment auprès du service de restauration scolaire de la Mairie de Plomeur sur la base de 50 repas livrés.

réf : 2017-030 EXAMEN D'UNE 2EME LISTE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention suivantes :

- 1°) Demande d'aide à la mobilité internationale des jeunes pour l'animation d'un centre de vacances au sein d'une association en Roumanie émanant de Mademoiselle Sarah LE BERICHEL 8 Park Mervent : Les animateurs bénéficiaient jusqu'en 2015 d'une aide de 40 €/semaine supprimée par le conseil Départemental du Finistère.
- 2°) Demande de subvention pour formation d'assistant moniteur de Tennis émanant de Monsieur Victor MARSAL lieu-dit Tréganné : la formation diplômante coûte 650 € ; ce diplôme permettrait à l'intéressé d'être rémunéré dans le cadre des compétences acquises en licence "STAPS" à Brest.

Le conseil municipal est d'avis de ne pas donner suite à ces demandes qui n'entrent pas dans les critères définis en matière de forfait scolaire alloué pour un court séjour à l'étranger auquel les parents participent financièrement. (le forfait de 35 € est versé directement aux parents sur production d'une facture acquittée).

réf : 2017-031 PROJET ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AB N°140 PROPRIETE DES CONSORTS LE RHUN - DUHIN

Madame le Maire relate au conseil municipal une proposition d'acquisition par la commune sur la base d'un prix de 2000 € concernant un ancien verger non entretenu jouxtant le lavoir rue Hent Troas Ar Poul. La commune est déjà propriétaire du chemin Hent Troad Ar Poul et du terrain sur lequel est implantée la fontaine (AB 174-175).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord en vue de cette acquisition auprès des consorts LE RHUN - DUHIN de ladite parcelle cadastrée AB N°140 d'une contenance de 360 m² au prix de 2000 €, le Maire recevant délégation du conseil pour représenter la commune à la signature de l'acte d'acquisition.

réf : 2017-032 DESHERBAGE VOIRIE

Madame le Maire rappelle la réglementation existante qui s'applique dans chaque commune ; ces dispositions prévoient que dans toutes les rues et voies publiques, rues ou passages privés ouverts à la circulation publique, les propriétaires ou leurs locataires sont tenus aux abords de leurs propriétés, magasins, hôtels, cours, ateliers et jardins même là où il n'existe aucune construction :

- de balayer les trottoirs jusqu'au caniveau et dans les rues dépourvues de trottoirs les bas-côtés jusqu'à un mètre au-delà du caniveau.
- d'arracher les herbes croissant entre les propriétés et les caniveaux sans produits chimiques.

Le conseil municipal est habilité à intervenir par voie de règlement ou le Maire par arrêté municipal.

Le conseil municipal recommande de faire oeuvre de pédagogie auprès des habitants et de consacrer un article dans une prochaine gazette municipale.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de location de l'association "Ergué boxing club" représentée par Monsieur Ludovic GUERIN en faveur du développement de la pratique de la boxe anglaise dans le Pays Bigouden ; sous réserve que le créneau du jeudi soir corresponde au planning d'utilisation de la salle polyvalente, le conseil émet un avis favorable moyennant une redevance annuelle de 180 €.
- Madame le Maire informe le conseil municipal du dernier sinistre intervenu sur le rond-point à l'intersection des rues de Kergéach et Hent Braz Ploeur occasionné par le déversement d'une remorque.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour soir, la séance est levée à 21 heures.

Fait à Saint-Jean Trolimon, le 9 octobre 2017

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Katia GRAVOT

